

DECISION N° 2026-81

Le Maire de Portes lès Valence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique dont notamment les articles L2123-1 et R.2123-1

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 28 mars 2026 donnant pouvoir à la Présidente de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget,

Considérant le devis concernant la société MOULIN BOIS ENERGIE pour l'approvisionnement de granulés de bois pour le complexe sportif Alice Milliat sur la commune de Portes Les Valence.

DECIDE

De signer avec la Société MOULIN BOIS ENERGIE, ZA de Ville 43220 Dunières un contrat d'approvisionnement en granulés bois pour le complexe sportif Alice Milliat.

Pour l'année 2026, le prix s'élève à 350 € HT

Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Fait à Portes lès Valence, le 28 mai 2026

Le Maire
Geneviève GIRARD

